

Mairie D'ESCOURCE

3, Place de la Mairie

40210 ESCOURCE

☎ **05 58 04 20 06**

📄 **05 58 04 21 19**

✉ mairie@escource.fr

2024- 08 Arrêté de police et de circulation

« Contournement du Bourg pendant la Fête de la Musique »

Le Maire de la commune d'Escource,

VU le Code des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par le Conseil départemental des Landes, via l'UTD de Morcenx-la-Nouvelle en date du 21/5/2024.

CONSIDERANT que l'édition 2024 de la Fête de la Musique se déroulera sur la place de la Mairie, le samedi 22 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est modifiée aux abords du Bourg d'Escource, du samedi 22 juin à 15 heures au dimanche 23 juin à 10 heures, selon les modalités suivantes :

Arrivée dans le Bourg par la route de Mimizan (RD 44) et la route de Pontenx (RD 46) : la chaussée devant les commerces sera bloquée (barrière et blocs de béton), les véhicules devront emprunter la route du Château-d'Eau et retrouveront la route de Cap-de-Pin (RD 44) par la rue de la Gare. De là, ils pourront emprunter la RD 44 en direction de l'autoroute ou, entrer dans le lotissement par la rue du Stade, puis rue Champagne, pour rejoindre la route de Labouheyre (RD 63), ou emprunter la RD 44 en direction du bourg pour rejoindre la place à condition d'être riverain de la place et de la RD 44 sur ce tronçon (tracé en pointillés).

Arrivée par la route de Labouheyre (RD 63) : une déviation sera mise en place pour diriger les véhicules à travers le lotissement en empruntant la rue Champagne, puis la rue du Stade afin d'arriver sur la route de Cap-de-Pin (RD 44). De là, ils pourront se diriger vers l'autoroute par la route de Cap-de-Pin (RD 44), rejoindre la route de Mimizan (RD 44) ou la route de Pontenx (RD 46) en empruntant la route de la Gare, puis la route du Château-d'Eau en direction de la place de la Mairie (voie qui aura été mise en double sens au niveau de la place), ou emprunter la RD 44 en

direction du Bourg pour rejoindre la place, à condition d'être riverain de la place et de la RD 44 sur ce tronçon (tracé en pointillés).

Arrivée par la route de Cap-de-Pin (RD 44) : entrée dans le lotissement par rue du Stade, puis rue Champagne pour rejoindre la route de Labouheyre, route de la Gare, puis route du Château d'Eau pour rejoindre route de Mimizan (RD 44) et route de Pontenx (RD 46); route de Cap de Pin jusqu'à la place pour les riverains de la place et de ce tronçon de la route de Cap de Pin

Des blocs de bétons et des barrières seront disposés autour de la place de la Mairie, au bout de la route de Labouheyre, de la route de Cap de Pin, de la route du Château-d'Eau ; des panneaux de signalisation indiqueront les déviations.

Article 2 :

Les riverains de la route de Labouheyre et de l'allée des Abeilles pourront ne pas tenir compte de la déviation et poursuivre sur la route de Labouheyre (voie en pointillés), jusqu'au bout de la voie. Celle-ci sera bouchée par une barrière et des blocs de béton au niveau du passage-piétons.

Article 3 :

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de déviation seront soumis, dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser.

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et affiché de part et d'autre du chantier.

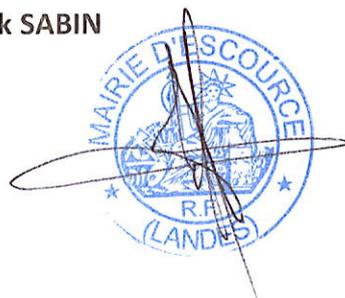
- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Morcenx ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCOURCE, le 3 juin 2024

Le Maire,

Patrick SABIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.